



Direction générale déléguée
à la cohésion sociale
Direction de l'éducation

Décision n° 2022-279DEC

Objet : création de classes dans les établissements publics d'enseignement du 1^{er} degré de la Ville de Nantes

Décision

La Maire de Nantes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux,

Vu l'arrêté n°2022_29ARR du 11 juillet 2022 portant délégations de fonction et de signature aux élus,

Décide

Article 1^{er} - En accord avec les décisions de la Direction Académique en date des 3 février, 5 juillet et 2 septembre 2022 concernant les mesures de carte scolaire (voir annexe) avec l'affectation des emplois correspondants, et considérant que des locaux sont disponibles, une classe supplémentaire est ouverte dans chacune des écoles suivantes à la rentrée de septembre 2022 :

- Ecole primaire Alice Guy (4 ouvertures),
- Ecole primaire Batignolles,
- Ecole maternelle Chataigniers,
- Ecole maternelle Dervallières Chézine,
- Ecole maternelle Frédureau,
- Ecole primaire Jacques Tati,
- Ecole primaire Joséphine Baker,
- Ecole élémentaire Ledru Rollin,
- Ecole primaire Leloup Bouhier,
- Ecole élémentaire Louise Michel,
- Ecole primaire Marsauderies breton,
- Ecole maternelle Port Boyer,
- Ecole maternelle Plantes,
- Ecole maternelle Urbain Le Verrier.

Article 2 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Nantes, le **23 SEP. 2022**

Pour Madame La Maire,

L'adjointe déléguée,



Transmis en Préfecture et mis en ligne le **23 SEP. 2022**

Ghislaine RODRIGUEZ